

**Madame Amandine Kim Lan**  
**VSB Energies Nouvelles**  
**27 quai de la Fontaine**  
**30900 NIMES**

Le Président  
N.Ref : OT/JPC 2015/09/660

Madame,

Comme convenu suite à notre rencontre du 29 juillet dernier à laquelle je vous remercie d'avoir participé, je vous indique par le présent courrier ma position quant à vos différentes zones de recherches.

Au préalable, je tiens à vous rappeler que la carte des zones d'exclusion de l'éolien en Morvan a été adoptée par les élus lors du Comité Syndical du 11 mars 2013, sur proposition du Conseil Scientifique du Parc. Elle reprend les contraintes utilisées par le Schéma Régional Eolien (servitudes aéronotiques, recul de 500m des habitations) et les zones de vulnérabilité environnementale et paysagère arrêtées dans le Plan de Parc annexé à la charte validée par décret de juin 2008.

Concernant votre secteur d'étude dans l'Auxois-Morvan, et plus précisément les communes de Lacour d'Arcenay et Montlay-en-Auxois, la définition de la zone respecte en partie notre cartographie des zones d'exclusions.

J'attire toutefois votre attention sur les fortes sensibilités paysagères et faunistiques locales. Plusieurs éléments inscrits au Plan de Parc appuient cette position :

- \* La porte d'entrée sur le Morvan au niveau de Précy-sous-Thil par les RD70 et RD980.
- \* L'inscription au Plan de Parc de la RD980 en tant que route de découverte paysagère du Morvan.
- \* Le classement au Plan de Parc de la barrière boisée formée par le massif de l'Argentalet comme front visuel sur lequel se porte le regard et venant structurer le paysage.
- \* Le classement au Plan de Parc d'un important point de vue remarquable à la Butte de Thil.
- \* Une co-visibilité très rapprochée avec la zone paysagère sensible des Buttes de l'Auxois, inscrite au Plan de Parc, et une co-visibilité rapprochée depuis Saulieu vers l'Auxois à partir de plusieurs points de vues panoramiques.
- \* Le classement au Plan de Parc de deux zonages importants et prioritaires : zonage de conservation pour la chouette chevêche, les pies grièches ; zonage de conservation pour les chauves souris (zone de chasse).
- \* Le classement au Plan de Parc de nombreux sites majeurs pour les chauves souris (souterrain et mise bas) en tant que patrimoine naturel majeur à protéger, notamment à La Motte-Ternant et Villargoix.
- \* La présence de la 1<sup>ère</sup> colonie régionale de Noctule de Leisler (espèce la plus sensible aux éoliennes) et la 2<sup>ème</sup> plus grande colonie de Grand Murin à Précy-sous-Thil.

Je vous rappelle également les conclusions du Conseil Scientifique du 11 janvier 2013, souhaitant l'exclusion des projets éoliens au sein des zones boisées et à moins de 100m des zones boisées au regard des enjeux chiroptères connus et localisés.

Comme nous en avons convenu lors de notre rencontre, je réitère ma demande de présentation préalable à l'automne de vos résultats d'études paysagères et faunistiques et d'association du Parc naturel régional à toutes les étapes du projet, avant leur présentation officielle.

Enfin, il apparaît qu'une surdensification de parcs éoliens dans ce secteur de l'Auxois-Morvan, déjà soumis à une importante pression d'autres développeurs qui portent des projets très avancés à ce jour pourrait conduire à l'édification d'une « barrière » dense d'éoliennes d'Avallon à Beaune à l'Est du Morvan et à un encerclement des villages. Une telle densité d'infrastructure éoliennes dans ce secteur n'est pas acceptable.

Je vous adresse ci-joint une carte des zones d'études tout développeur confondu, ainsi que la carte détaillée d'exclusion du secteur. Mon collaborateur, Olivier Thiébaud, vous adressera ces éléments au format informatique afin que vous puissiez les intégrer.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

**Patrice JOLY**